

16/04/16

Volume XIV – Lettre 26

8 Nissan 5776



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

### Peut-on s'épiler, 'Hol Hamoed ?

Une femme peut s'épiler, 'Hol Hamoed, de même qu'elle peut se maquiller ou se poudrer, tous ces gestes faisant partie de *tzor'bé hagouf* (soins corporels).<sup>1</sup> Par contre, une femme ne peut pas plus qu'un homme, aller chez le coiffeur 'Hol Hamoed<sup>2</sup> pour la raison développée plus haut.

### Peut-on couper les cheveux d'un garçon atteignant l'âge de 3 ans à 'Hol Hamoed ?

Certains ont l'habitude de procéder à la première coupe de cheveux d'un enfant, même à 'Hol Hamoed<sup>3</sup> et comme il s'agit d'une question intéressante, nous allons en préciser le raisonnement. Dans des circonstances normales, il n'est pas permis de se raser 'Hol Hamoed parce qu'il convient de le faire avant le 'Hag (Fête). Cependant, selon la *hala'ha*, celui qui sort de prison à 'Hol Hamoed peut se raser<sup>4</sup> pour deux raisons: d'abord, parce qu'en prison il ne pouvait pas le faire; ensuite, même si ses geôliers le lui avaient permis, il n'aurait pas été d'humeur à le faire. En conséquence, un prisonnier peut se raser à sa sortie de prison.<sup>5</sup> Beaucoup ont la coutume de ne pas couper les cheveux d'un garçon avant l'âge de 3 ans, qui lorsqu'il atteint cet âge peut être assimilé à une personne "sortant de prison" à 'Hol Hamoed et il devrait être permis de lui couper les cheveux. Ainsi, le *Choul'han Arou'h* permet explicitement de couper les cheveux d'un enfant non encore *bar-mitsva*, cependant le *Michna Beroura*<sup>6</sup> précise que cela ne s'applique qu'à celui qui est pourvu d'une chevelure abondante lui procurant un désagrément certain. Il semble que la *hala'ha* soit favorable à la coupe de cheveux d'un enfant de trois ans à 'Hol Hamoed mais certains Rabbins distingués ont l'habitude de ne pas le permettre. Comme à l'accoutumée, il conviendra d'interroger son Rav.

### Peut-on se couper librement les ongles ?

Selon le *Me'haber*, il est permis de se couper normalement les ongles des mains et des pieds, 'Hol Hamoed. Le Rama est plus strict et pense que l'habitude n'est de l'autoriser que dans le cas d'une *mitsva* comme l'immersion dans un bain rituel.<sup>7</sup> Selon le *Michna Beroura*,<sup>8</sup> celui qui s'est coupé les ongles avant *Yom Tov* pourra également le faire pendant 'Hol Hamoed. Cela sous-entend que celui qui ne s'est pas coupé les ongles avant *Yom Tov* devra attendre le soir suivant le dernier jour de *Yom Tov* pour le faire. Le *Beer Hétef* rapporte une opinion selon laquelle, celui qui se coupe les ongles régulièrement avant *Chabbath* toute l'année pourra le faire également la veille de *Chabbath* pendant 'Hol Hamoed (il inclut probablement également la veille de *Yom Tov*).<sup>9</sup>

### Peut-on accomplir des mela'hoth qui ne procurent aucun bien-être physique ?

Les *mela'hoth* (travaux interdits) concernant *o'hel nefech* (actions liées à l'alimentation) ou *tzor'bé hagouf* (besoins corporels) peuvent être accomplies normalement, même de façon professionnelle, par contre celles destinées à satisfaire d'autres besoins à 'Hol Hamoed ne peuvent l'être que dans les limites fixées par 'Hazaq (nos Sages).

### Quelles sont ces limites ?

Voici différentes règles :

- 1) Il est permis d'accomplir une *mela'ha* de façon non professionnelle à 'Hol Hamoed.<sup>10</sup>
- 2) Celui qui réalise une *mela'ha* de façon professionnelle (même si ce n'est pas son métier) doit le faire avec un *chinouï* (changement). On n'effectue pas de *mela'ha* de façon professionnelle, sans *chinouï* même pour accomplir une *mitsva*, sauf dans certains cas,<sup>11</sup> que nous verrons B"H plus loin.
- 3) Une *mela'ha* ne nécessitant aucun effort particulier et qui n'est pas une *mel'beth ouman* (travail de spécialiste) peut être accomplie normalement, sans *chinouï*.

Par exemple, il est permis, si nécessaire de laver les sols 'Hol Hamoed et de rincer et essorer ensuite la serpillière. Nettoyer les sols est une nécessité, sans être une *mela'ha* professionnelle.<sup>12</sup> L'eau usagée peut être versée sur une plante qu'il n'est pas permis d'arroser habituellement 'Hol Hamoed, à condition de ne pas avoir d'autre solution simple et évidente pour verser l'eau.<sup>13</sup>

### En vertu de quoi, peut-on arroser les plantes, dans ce cas ?

Dans le cas ci-dessus, on n'avait pas l'intention d'arroser les plantes, mais seulement de se débarrasser de l'eau. Les plantes sont arrosées "en passant" d'une façon appelée *psik reicha* qui est permise 'Hol Hamoed parce que les *mela'hoth* sont interdites 'Hol Hamoed essentiellement pour éviter *tir'ha* (un effort). Par conséquent, une *mela'ha* accomplie "en passant" comme un *psik reicha* est permise.<sup>14</sup>

### Peut-on cirer un parquet 'Hol Hamoed ?

On ne peut cirer un parquet 'Hol Hamoed car cela implique une *mela'ha* qui de plus est une *ouvda de'hol* (travail profane). Selon certains avis, il n'est pas non plus possible, de nettoyer ses vitres 'Hol Hamoed sauf si elles sont très sales. La règle est qu'il est permis de faire des travaux ménagers courants mais pas de "grand ménage".<sup>15</sup>

[1] *Siman* 546:5 & *Michna Beroura* 16

[2] *Michna Beroura* *ibid*, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:23

[3] Voir *Kaf HaHaïm siman* 531-30, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 126

[4] *Siman* 531:4

[5] D'après le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66, note de bas de page 114, cela ne s'appliquerait plus de nos jours, dans beaucoup de prisons où le rasage est obligatoire

[6] *Siman* 531:15

[7] *Siman* 532:1

[8] *Siman* 532:2

[9] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:33 & note de bas de page 136

[10] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:36 & note de bas de page

[11] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:37

[12] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:47

[13] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 181 citant Rav Chlomo Zalman Auerbach et les *tikounim*

[14] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66 note de bas de page 181

[15] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 66:47 & note de bas de page 182 citant le *Béer Moché*

**Rabbi Nehoraï disait : « Exile-toi vers un endroit de Torah et ne dis pas qu'elle te suivra ni que tes compagnons la préserveront pour toi et ne te repose pas sur ton intelligence » (Proverbes 3: 5).**

Le message de cette *michna* nous demande d'être proactifs dans notre quête de la *Torah*. Nous ne pouvons pas attendre qu'elle vienne à nous ou qu'un enseignant vienne nous chercher. Il ne faut pas davantage compter sur nos propres facultés pour comprendre pleinement la *Torah* que nous étudions. Tout au long des générations, la *Torah* a toujours été enseignée de maître à élève et encore plus idéalement de parent à enfant. Nous devons faire tous les efforts pour trouver notre place dans cette chaîne éternelle, d'abord comme élève, puis comme condisciple et finalement, comme porteur et transmetteur à nos propres enfants et élèves.

*Rabbi* Nehoraï soutient que nous devons nous « exiler » (en hébreu "*Goléh*") vers un lieu de *Torah*. Cela implique d'abord de quitter la maison. On ne peut pas juste rester sur place, étudier de nombreuses heures et devenir un érudit de la *Torah* (même en suivant de nombreux cours hebdomadaires sur Internet). Il arrive un moment dans la vie où une personne doit s'arracher à son passé et se renouveler. En fait, progresser dans la *Torah* implique de devenir une nouvelle personne, plus sensible. Cela est très difficile si tout son passé est encore devant soi, il faut une rupture radicale, un nouveau départ. Il faut être prêt à se déraciner de ce que l'on a été physiquement et psychologiquement et se plonger totalement dans l'étude de la *Torah* et dans la quête de la vérité.

Selon notre *michna*, une telle mesure doit être considérée comme un « exil » et non pas comme un simple changement de lieu. Ce terme présente certaines connotations que nous allons approfondir.

La première idée est qu'une personne en exil espère en général rentrer chez elle. Personne n'a l'intention de rester en permanence en exil. S'il en est ainsi, pourquoi notre *michna* ne nous recommande-t-elle pas de nous déplacer vers un lieu de *Torah* plutôt que de nous y exiler avec sans doute l'intention de rentrer chez nous ?

Notre *michna* ne nous indique pas clairement dans quel type de communauté, il convient de s'établir. Nous allons apprendre par ailleurs dans la *michna* (VI:9), l'importance de vivre dans un quartier religieux et un environnement de *Torah* (voir aussi *michna* II:14). Au contraire, l'intention de *Rabbi* Nehoraï est qu'à un moment donné au moins dans notre vie, nous entrons dans un exil temporaire: nous quittons la maison, les amis et la famille et partons pour nous découvrir nous-mêmes. Nous devons atteindre un sommet transitoire, quasi contre nature pour découvrir ce que la *Torah* et la vie sont réellement. Cela nécessite un déracinement par rapport à tout ce que nous savons et toutes nos idées préconçues, afin de nous lancer dans notre voyage de découverte.

Dans cette même veine, le *Talmud* relate le comportement de nombreux Sages qui ont quitté leur épouse et leur famille pendant des années pour aller étudier dans les grandes académies d'Israël et de Babylone (voir *Ketouvoth* 62-3) (le *Talmud* semble considérer ces Sages avec une certaine ambivalence en donnant l'impression que cela traduisait une grandeur certaine, mais que tous les hommes, ni leurs familles n'y étaient préparés). Ces érudits ne voyaient pas et ne pouvaient pas voir une telle séparation familiale comme permanente. C'était un périple temporaire à un moment particulièrement haut de leur existence. Car, la *Torah* et ses messages sont mieux absorbés par un « exil » en se transportant loin du quotidien et de son ordinaire et en se plongeant totalement dans le monde de la *Torah*.

Aujourd'hui, dans certains milieux orthodoxes, les jeunes hommes et les jeunes filles consacrent un ou deux ans après le lycée à l'étude de la *Torah* à plein temps dans une *yéchiva* (académie toranique) ou dans un séminaire en Israël. Certains pourraient considérer cela comme un comportement rigoriste, qui les sortirait du « monde réel » et « retarderait » les objectifs de vie et de carrière. Pourtant, c'est parfois le seul moyen efficace pour réaliser ce qui est quasi impossible, à savoir de devenir une personne de *Torah* et un être humain transformé. En raison de toutes ces considérations, de nombreuses *yéchivoth* exigent que leurs étudiants soient internes dans leurs établissements. Indépendamment de ce que l'élève ingère dans une journée d'étude de la *Torah*, s'il rentre chez lui dans le même environnement (télévision, chaîne hi-fi, discussion avec ses parents, dispute avec sa sœur) il va rapidement revenir au stade précédent. Il sera presque impossible de briser les vieilles habitudes et les défauts antérieurs. Ce n'est qu'en se plongeant complètement dans un environnement de *Torah* (sans bruit, sans distraction) et dans une certaine mesure, sans référence au passé qu'un étudiant peut se régénérer. Heureux est celui qui, à la fois au niveau du temps et des finances peut se consacrer à l'étude de la *Torah* avec un esprit clair, exempt de distractions. Celui qui a cette chance dans sa jeunesse, avant de devoir gagner sa vie et fonder un foyer est heureux. Il est probable qu'une telle chance ne se représentera pas plus tard dans l'existence.

Il y a des connotations supplémentaires à ce terme « d'exil » qui semblent pertinentes dans le cadre de notre *michna*. Celui qui est exilé ne se sent pas installé. Il n'est pas indépendant; il vit dans une certaine mesure à la merci et par les bonnes grâces de ses hôtes étrangers. Souvent, si nous avons le sentiment d'être trop établi dans nos voies, de savoir beaucoup mais de juste vouloir en apprendre un peu plus, nous serons mal préparés à intégrer de nouvelles leçons et attitudes. Par contre, celui qui voit l'étude de la *Torah* comme un exil sera prêt à sacrifier une partie de sa propre indépendance pour "s'attacher à la poussière des pieds [des Sages] et de boire avidement leurs paroles" (voir I:4) Inconsciemment, il ou elle accepte de se considérer comme un invité, entré dans le domaine d'autrui et qu'ainsi, une grande partie de ses idées préconçues et de ses préjugés doivent simplement être mise de côté.

Enfin, l'exil implique l'errance. Un errant ne sait pas précisément où il se dirige ni ce qu'il cherche. Il sait que son errance a un but (autant que le peuple juif aujourd'hui sait qu'il y a une raison à son exil de la Terre Sainte), mais il ne sait pas exactement quand sa mission sera terminée. Seuls les autres peuvent le lui dire. Celui qui s'exile pour étudier la *Torah*, n'écrit pas le programme, ni ne planifie l'issue. Avec un tel esprit, l'étudiant sera en mesure de se perdre un peu dans le monde de la *Torah* et se retrouver comme un étudiant érudit de la *Torah* vivante.

**A la mémoire de Lydia 'Hanna NETTER bass Edmond Hachon SACERDOTE (23 Nissan)  
& Jacques Yaacov Tsvi ben Méïr NETTER (26 Nissan)**

[Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:](#)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**